

La Double boucle dans la marine marchande

M. Trarieux, sénateur, président de la Ligue française pour la Défense des Droits de l'Homme et du Citoyen, vient d'adresser au ministre de la marine la lettre suivante :

Mon cher ministre,

La Cour de cassation a jugé, par arrêté du 7 juin dernier, que le décret par lequel vous avez, sous la date du 31 janvier 1900, aboli l'usage de la barre de justice, de la boucle simple et de la double boucle à bord des bâtiments de la flotte, n'était pas applicable aux navires de commerce.

D'après cet arrêt la marine marchande reste soumise aux dispositions du décret du 24 mars 1852, auxquelles vous n'auriez pas touché en statuant pour la marine de guerre.

Cette décision me paraît conforme au texte précis de la loi, mais elle fait ressortir une anomalie choquante qu'il est urgent de faire disparaître.

En supprimant la boucle et la double boucle comme peine applicable aux fautes de discipline sur la flotte de l'Etat, vous avez entendu condamner un système de châtiment barbare contre lequel se soulèvent nos sentiments d'humanité, mais l'usage de la boucle et de la double boucle n'est pas moins bar-

bare à bord de nos navires marchands qu'à bord de nos vaisseaux de guerre, et nos matelots de la marine marchande n'ont pas moins droit à l'application d'une justice humaine que nos marins de la flotte.

Je vous demande instamment de prendre le plus tôt possible les mesures nécessaires pour affranchir l'effectif de nos bâtiments de commerce des dispositions surannées et cruelles de l'article 52 du décret loi du 28 mars 1852. Il n'est plus tolérable que la boucle ou la double boucle puisse être pendant cinq jours infligée comme peine disciplinaire à nos hommes d'équipage, et il vous appartient de compléter sans retard une réforme de protection philanthropique qui doit, par identité de motifs, s'étendre sans distinction à tous les inscrits maritimes.

J'espère, mon cher ministre, que vous voudrez bien, pour me rassurer, m'honorer d'une réponse et je vous prie de croire à mes sentiments de haute considération et de dévouement sincère.

L. TRARIEUX.

Le ministre de la marine a adressé la réponse suivante à M. Trarieux.

Paris, le 17 juillet 1901.

Monsieur le sénateur,

En réponse à votre lettre du 13 juillet courant, j'ai l'honneur de vous informer que je me préoccupe de la refonte du décret-loi disciplinaire et pénal pour la marine marchande du 24 mars 1852, qui, malgré les modifications qu'y a apportées la loi du 25 avril 1898, contient encore certaines dispositions surannées qui ne sont plus en harmonie avec nos mœurs.

Le récent arrêt de la Cour de cassation n'a pu que me confirmer dans la résolution que j'avais prise à cet égard.

Il était permis de penser que la suppression dans la marine de guerre de la peine de la bouclesimple et de la double boucle conduirait la marine marchande à n'en plus faire usage, et, d'après les renseignements qui me sont donnés, il est, en effet, fort rare que ce châtiment barbare soit appliqué à bord de nos bâtiments de commerce.

Quoi qu'il en soit, j'ai donné des ordres pour que, dès la rentrée, le Parlement puisse être saisi d'un projet de loi supprimant de notre législation la peine de la boucle simple et de la boucle double et modifiant dans ce sens les articles 52 et 55 du décret-loi susvisé.

J'adresse dès maintenant aux autorités maritimes une circulaire les invitant à prendre les mesures nécessaires pour que l'on évite d'appliquer cette peine.

Agréé, etc.

Signé : E. de LANESSAN.

COMMUNICATIONS DES SECTIONS

AISNE

SECTION DE SAINT-QUENTIN.

Sous les auspices de la section de Saint-Quentin de la Ligue des Droits de l'Homme, M. Louis Havet, vice-président du Comité central, a fait, dans cette ville, le samedi 8 juin, une conférence sur la séparation de l'Eglise et de l'Etat.

M. Trocmé, président de la section, présidait la réunion.

M. Havet a montré qu'il était nécessaire pour la liberté de conscience de séparer les Eglises de l'Etat ; c'est le seul moyen efficace de lutter contre le cléricalisme.

SECTION DE SOISSONS.

Le dimanche 2 juin a eu lieu à Soissons l'assemblée générale des membres de la Ligue des Droits de l'Homme.

La séance est ouverte à 3 heures 1/2 par M. Becker, maire de Soissons. La salle est comble lorsque M. Lucien Fontaine, trésorier général de la Ligue des Droits de l'Homme, prend la parole. Il retrace les débuts de la Ligue à Soissons, et l'importance que les réactionnaires attachaient à empêcher la fondation d'une section dans la région.

Mais, ajoute-t-il, le sang dont ils arrosèrent cette plante nouvelle, loin de la faire périr, lui communiqua une sève vigoureuse qui lui permit de passer l'hiver et de prendre de solides racines en attendant le développement du printemps et l'éclosion d'une belle moisson républicaine.

Il remercie chaleureusement M. Becker d'avoir donné l'appui courageux de son nom dès le premier jour, malgré la maladie qui le retenait à ce moment, de s'être exposé aux quolibets et aux injures de la réaction et d'avoir servi de tuteur à la plante nouvelle au moment des premiers orages.

Il rappelle l'acharnement de nos adversaires dénouçant les premiers adhérents et espérant intimider ces hommes résolus qui s'étaient d'abord mis en avant.

Mais heureusement, dit-il ensuite, les temps ont changé. La République s'est défendue et ces mêmes ennemis de nos institutions qui se croyaient le pouvoir de retirer le titre de Français aux meilleurs fils de la Révolution sentent aujourd'hui qu'ils ne sont après tout que tolérés là où ils parlaient en maîtres, et qu'ils sont tolérés justement grâce à l'esprit généreux et libéral des institutions qu'ils combattent tandis qu'adversaires d'un régime plus conforme à leur idéal ils seraient vite mis hors la loi.

M. Fontaine ajoute que la période de développement et d'action est enfin venue. Il définit le double rôle de la Ligue. Rôle d'éducation, rôle de contrôle, rôle d'éducation par les conférences, par la formation d'une opinion publique sur les questions générales que les candidats ne peuvent aborder dans leurs programmes si leurs électeurs n'en ont jamais entendu parler. En effet, ne voit-on pas généralement les candidats obligés de mettre leur drapeau dans leur poche et de se faire élire sur des questions d'intérêt purement local ?

Rôle de contrôle. Le contrôle des actes de l'autorité n'est pas seulement le droit mais le devoir des citoyens dans une démocratie. L'exercice de ce devoir est presque impossible en dehors de groupements organisés, faute de renseignements; en tous cas il est dangereux.

Ce devoir doit être exercé envers tous les corps de l'Etat, envers l'Eglise comme envers l'armée, les deux corps qui actuellement prétendent être au dessus du contrôle des citoyens.

A ce propos M. Fontaine rappelle que l'armée est formée des enfants de la République; en conséquence les relations de la République avec son armée doivent être celles de mère à enfants, c'est-à-dire qu'elles ont pour base l'affection la plus profonde, mais, affirme-t-il, des parents ne doivent pas traiter leurs enfants en enfants gâtés sans leur rendre le plus mauvais service. La mère doit être fière surtout des actes nobles de son enfant et non de tous ses caprices. Autrement c'est, dans un avenir plus ou moins éloigné, le meurtre, le parricide. Pour terminer, M. Fontaine invite ses collègues à l'action. Il faut agir au plus vite pour la République, loyalement, franchement, sans peur et sans reproche. Dans l'action une erreur est possible, c'est vrai, mais les erreurs se corrigent; seules l'inaction, l'hypocrisie, la peur sont sans remède.

De chaleureux applaudissements accueillent cette péroraison. On procède ensuite à l'élection du bureau, qui est ainsi constitué :

MM. Mouton, négociant, président; J. Rémy, rentier et Tavernier, représentant de commerce, vice-présidents; Thierry, employé, secrétaire; Didrich, typographe, secrétaire-adjoint; Forest, rentier, trésorier; Berthet, employé; Echenberger, receveur ruraliste; Châtel, propriétaire; Weiler, débitant, membres du Comité.

La parole est ensuite donnée à M. Paul Aubriot, attaché au secrétariat général de la Ligue, qui, dans une causerie très applaudie, dégage la philosophie de la Déclaration des Droits de l'Homme et définit le rôle de la Ligue.

ALPES-MARITIMES

SECTION DE NICE.

Dans sa séance du 7 juin, la section de Nice de la Ligue des Droits de l'Homme a adopté la résolution suivante :

« La section niçoise de la Ligue des Droits de l'Homme,

« Considérant que l'article IX de la Déclaration des Droits de l'Homme dit : « Tout homme étant présumé innocent tant qu'il n'a pas été déclaré coupable, s'il est jugé indispensable de l'arrêter, toute rigueur qui ne serait pas nécessaire pour s'assurer de sa personne doit être sévèrement réprimée par la loi. »

« Que les mauvais traitements dont les agents de police se rendent coupables envers les inculpés constituent une violation flagrante dudit article;

« Considérant que ces agissements sont prévus et punis par les articles 309, 186 et 198 du Code pénal;

« Attire l'attention des pouvoirs publics, tant sur les mauvais traitements dont sont victimes les inculpés, que sur la légèreté avec laquelle sont pris les renseignements de police, et émet le vœu que ces agissements soient sévèrement réprimés ».

ARDECHE

SECTION D'ANNONAY.

La section d'Annonay de la Ligue des Droits de l'Homme, s'est réunie en assemblée générale le 9 mai 1901.

Etaient présents : MM. Martinent, Pleynet, Cellier, Millefaut, Bourette, Giraud, Faure, Chomel, Vinson, Denis, Chaput, Rocca, Cellier, Constantin, Kramer, Reynaud, Moureton, et Raymond.

Excusés : MM. Gial et Renoux.

M. Moureton, vice-président, ouvre la séance et prononce l'allocution suivante :

« Messieurs,

« Depuis notre dernière réunion générale nous avons eu l'honneur et le bonheur d'avoir parmi nous l'éminent président de notre Ligue, M. le sénateur Trarieux ; grâce à lui, vous le savez, grâce à ses collaborateurs, la Ligue des Droits de l'Homme a été fondée et grâce à celle-ci la Déclaration des Droits de l'Homme, cette charte de la civilisation, a pu être opposée à ceux qui voulaient nous faire marcher en arrière.

« Nous espérons que l'intéressante et instructive conférence qu'il nous a faite portera ses fruits et, comme le disait notre collègue, M. le maire d'Annonay, au banquet du 28 avril, le sillon dans lequel est tombée cette bonne parole ne s'est refermé que pour nous amener une ample moisson.

« Travaillons tous de notre côté à élargir notre cercle, à trouver des adhérents nouveaux et à propager autour de nous ces principes que tant de nos concitoyens ignorent encore. Faisons apprendre à tous ce qu'est le droit et la justice afin que tous les adversaires de la liberté soient amenés à dire au grand jour pourquoi nous ne sommes point de leur avis.

« Soyons les gardiens fidèles de ces principes pour lesquels nos pères ont lutté au péril de leur vie ; ne nous laissons pas entraîner par des amis plus que douteux qui veulent tout détruire sans rien édifier, qui veulent la liberté pour eux sans la donner aux autres et qui ne demanderaient peut être qu'une guerre entre français pour s'élever au dessus du droit et de la légalité et nous ramener ainsi au temps les plus anciens.

« Je vous propose, Messieurs, d'envoyer à M. le sénateur Trarieux nos plus sincères remerciements en votant l'ordre du jour suivant :

« La section annonienne de la Ligue des Droits de l'Homme et du Citoyen adresse à M. le sénateur Trarieux, son président, ses plus chaleureux remerciements pour son dévouement à la Ligue et pour la belle conférence qu'il vient de faire à Annonay.

« La section d'Annonay adresse en même temps son adhésion la plus complète aux décisions du Comité central et l'encouragement à continuer son œuvre de justice et d'émancipation sociale. »

Cet ordre du jour est voté par acclamation et à l'unanimité. La parole est ensuite donnée au secrétaire pour donner lecture du procès-verbal de la dernière assemblée générale et des réunions du bureau qui ont eu lieu depuis.

Ces procès-verbaux sont adoptés sans observations.

Le trésorier donne ensuite lecture du compte financier arrêté à ce jour duquel il ressort un solde espèces en caisse de 215 fr. Les comptes du trésorier mis aux voix sont adoptés.

Le président exprime la satisfaction générale de l'assemblée pour la prospérité de notre caisse et propose d'adresser au Comité central une somme de 20 francs pour la propagande générale de la Ligue. Cette proposition est adoptée.

Lecture est ensuite donnée de la correspondance reçue depuis la dernière assemblée; acte est donné au président de cette communication.

L'assemblée remercie le Comité central d'avoir bien voulu rattacher à la section d'Annonay les adhérents en résidence à Tournon; elle adresse à ces derniers ses meilleurs souhaits de bienvenue.

Un vœu de sympathie est voté en faveur des étudiants russes, mais le secrétaire est chargé de demander au Comité central son avis sur la conduite que doivent tenir les sections vis-à-vis des opprimés et du soulèvement en leur faveur.

Des remerciements sont votés à la section du Puy la seule de nos voisins qui ait répondu à l'appel de la section d'Annonay.

Le président invite ensuite l'assemblée à nommer un comité de 12 membres renouvelable par tiers, lequel élira son bureau.

M. Bourette propose de faire élire par l'assemblée le bureau lui-même composé de 6 membres et de lui adjoindre 6 assesseurs élus ensuite pour former ce comité.

Cette proposition est adoptée.

M. Cellier propose ensuite de voter par acclamation le maintien du bureau actuel; malgré la protestation du président, M. Cellier insiste pour que sa proposition soit mise aux voix.

Le bureau actuel est maintenu en fonction pour un an à l'unanimité moins 3 voix.

Sont ensuite nommés assesseurs au scrutin secret : MM. Bourette, Constantin, Kramer, Renoux, Millefaut et Pleynet.*

M. Boissy-d'Anglas, président de la section, est maintenu comme délégué à l'assemblée générale du 25 mai prochain.

CHARENTE-INFÉRIEURE

SECTION DE PONS.

La section de Pons de la Ligue des Droits de l'Homme, dans sa réunion du 1^{er} juin, a nommé présidents d'honneur de la section, MM. Combes et Calvet, sénateurs.

EURE-ET-LOIR

SECTION DE CHARTRES.

Le dimanche 9 juin, M. Trarieux, président de la Ligue des Droits de l'Homme, assisté de M. Mathias Morhardt, secrétaire général, est allé à Chartres faire une conférence à l'occasion de la création de la section de cette ville.

Deux cents personnes environ s'étaient rendues à l'invitation de la section. La réunion était présidée par M. Dauvergne, doyen de l'assemblée. A ses côtés avaient pris place MM. Pipereau, maire d'Ermenonville-la-Grande ; Javault, conseiller municipal à Béville-le-Comte, et les membres du Comité de la section chartraine.

M. Dauvergne, dans une allocution applaudie, rappelle les débuts difficiles de la Ligue et donne la parole à M. Trarieux.

M. Trarieux, après avoir exprimé à la section de Chartres les souhaits de prospérité du Comité central, expose le caractère et le but de la Ligue. Lutter contre les entreprises contre-révolutionnaires et empêcher qu'on puisse arrêter la République dans la voie de progrès ouverte par la Déclaration des Droits de l'Homme, voilà ce que doivent se proposer les ligueurs. M. Trarieux oppose l'un à l'autre le *Syllabus* et la Déclaration des Droits de l'Homme et termine en invitant les membres de la Ligue à défendre énergiquement les principes républicains.

Une salve d'applaudissements a salué sa péroraison.

HAUTE-GARONNE

SECTION DE TOULOUSE.

Le bureau de la section de Toulouse est ainsi constitué :

MM. Durrbach, professeur à la Faculté des lettres, président ; Raynaud, dessinateur, et Dr Guiraud, professeur à la Faculté de médecine, vice-présidents ; Firmin Verdier, avocat, secrétaire général ; Lévy, secrétaire adjoint ; Dufaure, trésorier.

HÉRAULT

SECTION DE SAINT-PONS.

Dans son Assemblée générale du 16 mai 1901, la section St-Ponaise de la Ligue française pour la Défense des Droits de l'Homme et du Citoyen, a émis les vœux suivants :

« I. Considérant qu'il est regrettable que sous le gouvernement de la République, et malgré les instructions reçues, certains fonctionnaires s'obstinent à afficher un mépris injurieux pour les établissements d'enseignement de l'Etat, et à confier l'éducation et l'instruction de leurs enfants à des établissements congréganistes, dans lesquels on leur suggère insidieusement la haine des institutions démocratiques ;

« Considérant qu'il est inadmissible que le gouvernement tolère plus longtemps que ces fonctionnaires fassent volontairement inculquer à leurs enfants l'esprit de rébellion et d'animosité contre le régime auquel ils doivent leur situation et dont ils sont les salariés ;

« Considérant que la catégorie de ces fonctionnaires est plus spécialement nombreuse dans l'arrondissement de St-Pons ;

« La section, réunie en assemblée générale, émet le vœu :

« Que le gouvernement mette, sans retard, un terme à l'attitude scandaleuse de ces fonctionnaires, sur tout le territoire français et notamment dans l'arrondissement de St-Pons ;

« Charge son bureau de transmettre le présent vœu à M. le sous-préfet, à M. le député et à M. le président du conseil des ministres, et l'invite à attirer l'attention du Comité central de la Ligue sur une situation qui, si on n'y prenait garde, ferait courir des dangers sérieux à la République. »

« II. Considérant que les idées de justice, de vérité, de progrès et de liberté ont, de tout temps, rencontré en travers de leur route le fanatisme et la superstition ;

« Considérant que, le cléricalisme, qui est resté l'ennemi, ne vit que par l'appui des congrégations fortement organisées pour la lutte et excellant surtout à entretenir ce fanatisme et cette superstition ;

« Considérant que, si la loi sur les associations votée par la Chambre des députés, ne donne pas une complète satisfaction au parti républicain, elle est néanmoins un acheminement vers l'affranchissement de l'influence cléricale.

« La section émet le vœu :

« Que le Sénat adopte sans retard la dite loi, en rejetant pourtant l'amendement Lhôpital, dont la portée est de nature à diminuer les effets d'une loi déjà trop bénigne. »

« III. Considérant qu'il a été depuis longtemps constaté en maintes circonstances les défauts et les conséquences regrettables de l'institution des conseils de guerre ;

« Considérant que les dispositions du Code militaire constituent

une inégalité flagrante à l'encontre d'une certaine catégorie de citoyens français :

« Considérant donc, qu'il est inouï que plus de cent ans après la Déclaration des Droits de l'Homme, cette inégalité subsiste toujours et, que des citoyens soient encore soumis à une juridiction pénale d'exception dont les abus et les erreurs ne sont plus à démontrer.

« La section émet le vœu :

« Que le gouvernement élabore dans le plus bref délai possible, un projet de loi supprimant les conseils de guerre en temps de paix, et modifiant les dispositions du Code militaire, pour le mettre en harmonie et avec nos autres textes de loi, et avec les idées d'humanité qui dominent à notre époque. »

« IV° Considérant qu'il n'est pas conforme aux principes démocratiques que certains fonctionnaires de la République touchent des appointements exagérés, alloués presque toujours à des titulaires de sinécures, alors que l'Etat se montre si parcimonieux à l'égard de ses modestes serviteurs, de beaucoup les plus intéressants par leurs charges de famille et leur attachement sincère au régime républicain.

« La section émet le vœu :

« Que le gouvernement réduise à 12.000 francs maximum, les traitements supérieurs à ce chiffre et augmente dans la plus large mesure possible ceux des modestes fonctionnaires, dont les allocations sont actuellement insuffisantes pour faire face aux charges de famille. »

« V° Considérant que l'expérience faite du recrutement actuel de la magistrature, a démontré et démontre tous les jours ses conséquences fâcheuses.

« Considérant, en effet, que la plupart des magistrats sont investis des fonctions délicates de trancher les litiges entre justiciables après un long stage de suppléant, employé le plus souvent à des occupations de bureaucrate et à l'accomplissement de formalités diverses ;

« Considérant qu'ainsi, ils ne peuvent acquérir non seulement les connaissances théoriques et pratiques, nécessaires à tout bon juge, mais encore qu'ils sont exposés à perdre par leur inaction, le fruit de leurs études dans les écoles de Droit ;

« Considérant que les justiciables sont, dès lors, appelés à soumettre leurs différends à certains magistrats n'en mesurant ni l'importance, ni la portée, ni les conséquences ; qu'un tel état de choses constitue un inconvénient grave et est préjudiciable à l'intérêt général.

« La section émet le vœu :

« Que le Gouvernement s'occupe activement de la réorganisation du mode de recrutement de la magistrature, de façon à ce que ne soient appelés aux délicates fonctions de magistrat, que des hommes justifiant de connaissances techniques approfondies et d'une expérience reconnue. »

Saint-Pons, le 16 mai 1901. Le secrétaire, J. PÉCOURT.

LOIRE

SECTION DE ROANNE.

La section de Roanne de la Ligue des Droits de l'Homme, réunie en assemblée générale, a décidé de féliciter le gouvernement d'avoir obtenu le vote de la loi sur les associations. Elle regrette cependant le vote des amendements Perreau et Lhopiteau et prie instamment les sénateurs républicains de rejeter lesdits amendements.

Elle considère cette loi sur les associations comme le premier pas seulement vers ce progrès si longtemps attendu : Renoncer à la théorie autocratique des religions d'Etat; assurer aux idées leur développement normal par la pratique sincère du régime de liberté; amener enfin, par la séparation de l'Eglise et de l'Etat, le triomphe final de la vérité.

Elle prie le gouvernement de s'occuper activement de la réalisation de ce progrès.

A l'approche de la discussion de la loi sur les retraites ouvrières, la section de Roanne demande à nouveau que le système de la répartition soit adopté afin que les effets de cette loi se fassent immédiatement sentir. Elle demande que ladite loi englobe tous les travailleurs, industriels et agricoles, et que le minimum de la retraite soit de 360 francs par an à 60 ans d'âge ou en cas d'incapacité de travail.

Elle approuve les vœux de la section d'Oyonnax (Ain) demandant la réforme des conseils de guerre, le service militaire de deux ans et la démocratisation de l'armée par la création d'une école unique d'officiers où l'on ne pourrait être admis qu'après avoir achevé son service militaire.

Elle prie instamment les conseillers généraux de la Loire de prendre en bonne considération la pétition des cantonniers du département et de donner au plus tôt pleine et entière satisfaction à leurs modestes et légitimes revendications.

Elle regrette vivement que le ministre de la guerre, qui vient de supprimer les peines corporelles dans les pénitenciers, n'ait pas

supprimé radicalement l'emploi des poucettes. Il lui semble que la camisole de force employée dans les hôpitaux devrait suffire pour réprimer les violences des hommes dangereux qui ne s'arrêtent pas devant la crainte d'un châtimeut.

Elle approuve les vœux émis par les sections du Gros-Caillou à Paris et de Roubaix signalant les scandales de la réglementation de la prostitution et dénonçant l'odieuse illégalité d'un régime qui maintient la femme dans un état de servitude ignoble et dégradante.

Pour défendre cette cause, elle délègue le docteur Waitz au Congrès de la fédération abolitionniste-internationale qui va tenir ses assises à Lyon.

Enfin elle a décidé de publier cette Déclaration :

« Pour répondre une bonne fois pour toutes à certaines critiques la section de Roanne déclare :

« Qu'elle n'a d'autres principes ni d'autre but que ceux de la Ligue dont elle constitue une section.

« Qu'elle ne se préoccupe en matière politique que des intérêts généraux de la République.

« Qu'elle n'est inféodée à aucun parti et encore moins à aucune personnalité

« Qu'elle fait appel à toutes les personnes qui, sans distinction d'opinion politique ou religieuse, sont convaincues de la nécessité de faire triompher en France les principes de liberté et de justice contenus dans la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen.

« Elle exprime le vœu que son but ainsi précisé rallie les bonnes volontés et le concours de tous les citoyens soucieux de la grandeur morale de la Patrie, de sa prospérité matérielle et du progrès de l'Humanité. »

LOIRET

SECTION DU LOIRET

La section du Loiret, dans sa dernière réunion mensuelle, a voté les résolutions suivantes :

1^o La section adopte le vœu précédemment émis par la section de Lorient et relatif à une codification nouvelle ainsi qu'à une simplification des codes.

2^o Elle adopte le vœu relatif aux accidents du travail qui surviennent à un ouvrier étranger, et décide que ce vœu sera transmis aux sénateurs et députés du département.

3^o La section décide que les vœux suivants déjà émis par la section l'année dernière seront transmis de nouveau au Comité central.

La section du Loiret : « Considérant que trop souvent, et on l'a vu particulièrement dans l'affaire Dreyfus, l'opinion est troublée et pervertie par les informations mensongères ou les documents falsifiés que publient les journaux, sans qu'ils soient jamais contraints de reconnaître leurs erreurs, ou de démentir leurs fausses nouvelles, ou de réctifier leurs pièces dénaturées ;

I. « Considérant que le rôle de la presse est d'éclairer l'opinion publique, non de la tromper.

« Emet le vœu que l'article 27 de la loi du 29 juillet 1881 sur la presse soit rigoureusement appliqué, sur l'initiative de l'action publique, avec cette condition qu'il ne sera pas nécessaire que la publication ait troublé la paix publique, comme le demande l'article 27, mais simplement soit reconnue comme volontairement fausse.

II. « Considérant qu'il est immoral de laisser à des hommes le pouvoir de disposer de la vie et de l'honneur de leurs semblables sans donner les motifs de leurs décisions,

« Emet le vœu que les verdicts rendus par les juges de cours d'assises soient motivés. »

MEURTHE-ET-MOSELLE

SECTION DE NANCY.

Le lundi 10 juin, M. Delpech s'est rendu à Nancy. Il a d'abord assisté à un banquet donné en son honneur à l'Hôtel de Strasbourg. M. le Dr Bernheim, président de l'Institut populaire a souhaité la bienvenue à l'éminent orateur. M. Delpech a prononcé quelques paroles de remerciements.

La conférence a eu lieu, le soir, dans l'Institut populaire.

M. Perreau, dans une éloquente allocution a présenté M. Delpech et caractérisé l'œuvre d'enseignement républicain qui s'impose actuellement.

M. Delpech a pris ensuite la parole.

« C'est pour moi, a dit en commençant le sénateur de l'Ariège un très grand honneur de vous entretenir dans cette maison du Peuple, qui sera le Temple de la Pensée, où l'on parlera non seulement de liberté, d'égalité, de fraternité, mais encore de justice ».

Il fait l'éloge des professeurs de l'Université qui marchent dans la voie du progrès et il conclut en disant : « L'avenir est à nous, parce que la France est la terre des idées généreuses et parce que nous avons avec nous la justice. »

D'enthousiastes applaudissements, mêlés aux cris de « Vive la République ! » ont accueilli cette éloquente conférence.

M. Perreau a remercié M. Delpech. Un punch, qui a suivi la conférence, a réuni environ trois cents personnes.

SECTION DE LUNÉVILLE.

M. Delpech a fait, le samedi 8 juin, sous le patronage de la section de Lunéville de la Ligue des Droits de l'Homme, au cercle démocratique de Lunéville, une conférence sur les droits et devoirs du Citoyen. Il a montré que la libre recherche d'une part, la fraternité d'autre part, sont les deux éléments essentiels de tout progrès. Sa conférence, fréquemment interrompue par des applaudissements, s'est terminée au milieu d'une sympathique ovation.

M. Cordier, président du cercle démocratique, a pris ensuite la parole pour remercier M. Delpech.

NORD

SECTION DE LILLE.

Le dimanche, 9 juin, M. Louis Havet, vice-président du Comité central de la Ligue des Droits de l'Homme, a fait à Lille, sous le patronage de la section de cette ville, une conférence sur la séparation de l'Eglise et de l'Etat.

M. Médéric Dufour, président de la section lilloise, a présenté le conférencier à un auditoire nombreux et attentif, qui a fait le meilleur accueil à la conférence forte et logique de M. Havet. Une véritable ovation a été faite à l'orateur lorsque, dans une éloquente péroraison, il dit que le gouvernement qui réalisera la séparation aura mérité l'anathème du pape, mais qu'il aura bien mérité de la patrie.

L'ordre du jour suivant est ensuite adopté par l'assemblée :

« La section lilloise de la Ligue des Droits de l'Homme, réunie en assemblée plénière, le 9 juin 1901, convaincue que le seul moyen d'assurer la liberté de conscience et la seule action efficace pour lutter contre le cléricalisme est la séparation de l'Eglise et de l'Etat, exprime le vœu que le concordat soit dénoncé et le budget des cultes supprimé ».

SECTION DE TOURCOING.

La section tourquennoise de la Ligue des Droits de l'Homme a adopté dans sa réunion mensuelle du 13 mai 1901, la résolution suivante :

« La section de Tourecoing de la Ligue des Droits de l'Homme,
« Vu l'article VI de la Déclaration des Droits de l'Homme,
établissant que « la loi doit être la même pour tous, soit qu'elle
protège, soit qu'elle punisse »;

« Considérant que l'interprétation de la loi du 9 avril 1898 sur
les accidents de travail conduit parfois à des résultats en con-
tradiction avec ce principe ;

« Qu'elle attribue, en cas d'incapacité temporaire, compétence
en dernier ressort au juge de paix du canton où a eu lieu l'ac-
cident ;

« Qu'elle est muette sur le cas où cette incapacité temporaire
correspond au temps nécessaire à la consolidation de la bles-
sure en cas d'incapacité permanente partielle ;

« Que ces silences amènent des divergences de jurisprudence regret-
tables, pouvant aller parfois, lorsque le tribunal civil se consi-
dère comme incompétent « ratione materia », alors que le
juge de paix du canton de l'accident se croit également incom-
pétent en vertu des principes de la connexité, jusqu'à priver
la victime d'un accident du travail du recours éventuel, que la
loi lui assure, à l'effet d'obtenir paiement de l'indemnité qui
lui est due ;

« Considérant d'autre part :

« Que l'interprétation de l'article 3 de ladite loi peut donner
lieu, pour des sinistres ayant mêmes droits, à une situation dif-
férente, suivant que les magistrats saisis admettent que l'in-
dennité temporaire doit être ou ne pas être servie les dimanches
et jours fériés ;

« Que M. le premier président de la Cour de cassation a établi,
dans un arrêt fortement motivé, que ladite indemnité est due
aux susdits jours ;

« Attendu que les décisions des juges de paix, statuant en
dernier ressort, ne sont susceptibles de pourvoi en cassation
que pour excès de pouvoir ;

« Que l'attribution ou le refus de l'indemnité les dimanches et
jours fériés constituent une simple question d'interprétation ;

« Que les jugements des juges de paix continuant à inter-
préter l'article précité contrairement à l'arrêt sus indiqué ne
sauraient, par suite, être réformés ;

« Que les deux hypothèses sus mentionnées rentrent dans la
catégorie de celles dans lesquelles la loi n'est pas la même
« pour tous » ;

« Qu'il y a là une violation flagrante des Droits de l'Homme
et du Citoyen, et cela aux dépens des travailleurs, c'est-à-dire

de la classe qui a le plus de droits à la sollicitude incessante du législateur ;

« Est le vœu que les modifications nécessaires soient apportées à la loi du 9 avril 1898 pour faire disparaître ces anomalies. »

« Décide que ce vœu sera transmis au président de la Ligue des Droits de l'Homme et du Citoyen, ainsi qu'à tous les sénateurs et députés du département du Nord. »

PUY-DE-DOME

SECTION DE CLERMONT-FERRAND.

Dans sa séance du 24 mai 1901, la section de Clermont-Ferrand de la Ligue des Droits de l'Homme a protesté contre les cruautés de la répression des troubles universitaires en Russie. Elle a ensuite voté une proposition émanant de la « Société française pour l'arbitrage entre nations » et tendant à inviter le gouvernement à reprendre et faire promptement aboutir les négociations depuis longtemps entamées pour la conclusion d'un traité général et permanent d'arbitrage entre la France et l'Angleterre. Cette proposition devra être transmise par le bureau à la chambre de commerce de Clermont et aux diverses autres sociétés ou institutions locales jugées susceptibles de l'appuyer.

En réponse à l'appel qui lui a été adressé par la Fédération abolitionniste internationale contre la réglementation de la prostitution, la section regrette de ne pouvoir se faire représenter au congrès de Lyon par un de ses membres, mais elle s'associe de cœur à ses travaux et, considérant que le régime inique et arbitraire qui a nom « la police des mœurs » est contraire à l'article 7 des statuts de la Ligue, ainsi qu'à la teneur même de la Déclaration des Droits, qui doit s'adapter aussi bien à l'un qu'à l'autre sexe, elle vote pour l'abolition de ce régime.

SARTHE

SECTION DU MANS.

M. Ferdinand Buisson, professeur à la Sorbonne, a fait le 9 juin au Mans, sous le patronage de la section sarthoise de la Ligue des Droits de l'Homme, une conférence sur ce sujet : « Pourquoi et comment il faut défendre la République. »

M. Tironneau, adjoint au maire, conseiller général, présidait la réunion.

Après une allocution de M. Deschamps, président de la section, M. Buisson prend la parole.

Il faut défendre la République, non pas en la faisant rester stationnaire, mais en la développant. Il faut se garder de croire qu'un gouvernement fort soit un moyen de défendre la République. C'est par la liberté que se défendra et se développera l'idée républicaine. M. Buisson parle de la loi sur les associations et de la loi sur les retraites ouvrières. Il expose aussi le programme de l'éducation civique et nationale et dégage le droit pour l'instituteur d'agir en citoyen.

Après cette conférence, fréquemment interrompue par des applaudissements, M. Deschamps propose à l'assemblée l'ordre du jour suivant qui est accepté à mains levées :

« Les citoyens, réunis dans la salle des Concerts, au Mans, le dimanche 9 Juin 1901,

« Après avoir entendu M. Buisson sur ce sujet « Pourquoi et comment il faut défendre la République », acclament l'orateur et les idées qu'il a si éloquemment exprimées ; réprouvent toutes les attaques contre les principes de 1789 et le régime républicain, qui se déguisent sous le nom de nationalisme ; attendent des pouvoirs publics une vigoureuse action vers la réalisation complète de l'idéal politique et social qu'implique le nom de République. »

HAUTE-SAONE

SECTION D'HÉRICOURT.

Le 2 mai, la section d'Héricourt de la Ligne des Droits de l'Homme a organisé une conférence qui a été faite par M. G. Bourdon, secrétaire général adjoint du Comité central.

Devant un auditoire de 400 personnes, réunies au local de gymnastique, M. Bourdon a parlé des rapports du cléricanisme et du militarisme. Après avoir montré comment trop d'officiers avaient paru se solidariser avec un état-major compromis par ses faux et son acharnement contre le capitaine Dreyfus, le conférencier a indiqué la cause du mal, à savoir l'infiltration progressive, depuis trente ans, du cléricanisme dans le corps des officiers. Les jésuites, en effet, décidés à s'emparer du pouvoir, estimèrent que rien ne les y conduisait plus sûrement que d'avoir d'abord à leur disposition la force publique. C'est pour quoi ils poussèrent en grand nombre leurs élèves vers la carrière militaire, et l'on vit à un certain moment, les hauts grades au pouvoir d'anciens élèves des jésuites ou d'officiers ayant subi leur influence.

Il faut lutter contre cet esprit clérical qui a envahi l'armée. M. Bourdon espère du reste que nous marchons vers une ère de paix. Il montre les frontières s'élargissant peu à peu, de la tribu à la cité; de la cité à la province, de la province à la nation. Cette évolution continuera, et nos descendants salueront la fraternité des peuples.

M. Cordelier, président de la section d'Héricourt, remercie M. G. Bourdon et propose à l'assemblée l'ordre du jour suivant qui est voté à l'unanimité :

« Les citoyens républicains d'Héricourt, réunis au nombre de 400, après avoir entendu M. Bourdon, secrétaire général adjoint du Comité central de la Ligue des Droits de l'Homme, adressent leurs félicitations au ministère de défense républicaine pour le vote de la loi sur les associations, et en particulier au général André, ministre de la guerre pour son énergie à maintenir dans l'armée le respect de la loi et de la République. Ils émettent en outre le vœu que la paix triomphe entre toutes les nations par l'application des principes de droit et d'équité qui doivent régir les peuples aussi bien que les individus ».

SEINE — PARIS

SECTIONS DU III^e ARRONDISSEMENT.

Dans sa réunion du 21 mai 1904, l'assemblée générale des quatre sections du III^e arrondissement de Paris a émis les vœux suivants :

1^o L'assemblée approuve l'initiative prise par les sections du XI^e arrondissement de Paris qui ont décidé la création d'un concours dans les écoles communales, ce concours portant sur le commentaire d'un article de la Déclaration des Droits de l'Homme choisi par l'instituteur et l'attribution d'un prix offert par les sections de la Ligue.

2^o L'assemblée proteste énergiquement contre les mesures ministérielles qui tendent à empêcher la participation des fonctionnaires de l'enseignement aux travaux de la Ligue, la neutralité ne consistant pas à laisser les institutions républicaines sans défense contre des adversaires puissamment organisés et jouissant de toutes les immunités.

Dans leur réunion commune du 4 juin les quatre sections du 3^{me} arrondissement de la Ligue des Droits de l'Homme ont adopté le vœu suivant :

La réunion des quatre sections du 3^e arrondissement s'est occupée de la réforme des Conseils de guerre. Elle a maintenu

son vœu relatif à la suppression de cette juridiction d'exception en temps de paix. Mais, devant le dépôt du projet de loi présenté par le ministre de la guerre, l'observation suivante s'impose. Il y a de graves inconvénients à créer des magistrats instructeurs recrutés parmi des officiers arrivés au grade de capitaine et jouissant déjà d'une mentalité particulière. L'instruction, le réquisitoire, la direction des débats devraient être confiés à des magistrats de carrière.

La réunion appelle l'attention de la Ligue sur une réforme non moins rapidement nécessaire, celle des conseils de discipline, qui prononcent sans aucune des garanties judiciaires des peines d'une exceptionnelle gravité dissimulées sous le nom de mesures disciplinaires.

SECTION DU QUARTIER NOTRE-DAME (IV^e Arrt).

La section du quartier Notre-Dame, réunie le 14 mai au café des Tours Notre-Dame, rue d'Arcole, 23, a décidé d'envoyer à l'assemblée générale de la Ligue, du 26 mai, une délégation composée de: MM. F. de Gassicourt, président; Jules Potard, secrétaire; P. G. Saint-Laurent, Antoine Dormuy, et de se faire représenter au banquet du 26 par l'un de ses membres.

La section a décidé ensuite de se réunir régulièrement le 3^e samedi de chaque mois au même local.

Enfin la section a voté les adresses et vœux suivants :

I. « La section Notre-Dame, considérant l'attitude prise par M. Jonnart, gouverneur général de l'Algérie, au moment des récents troubles d'Alger, et la lettre qu'il a écrite au *Temps*, dans laquelle lettre il déclare vouloir faire cesser le plus tôt possible ce triste état de choses;

« Considérant les arrêtés pris par M. Ch. Lutaud, préfet du département d'Alger en date du 8 mai 1901, dissolvant les comités dits antijuifs et les groupes de la jeunesse nationaliste antisémite, et fermant les établissements de boissons où se réunissaient lesdits groupes pour organiser les manifestations;

« Considérant d'autre part que l'état de santé de M. Jonnart ne lui permet plus d'occuper le poste difficile qui lui avait été confié, qu'il a dû même donner sa démission et qu'elle a été acceptée;

« Que les violentes attaques dont a été assailli M. Lutaud l'ont amené à demander son changement de résidence, et que son déplacement semble prochain;

« Envoie à M. Jonnart et à M. Lutaud ses félicitations pour la répression qu'ils ont commencé à faire;

« Leur exprime ses profonds regrets de les voir quitter des postes qu'ils remplissaient avec zèle et énergie ;

« Exprime enfin au gouvernement sa confiance de le voir désigner pour remplacer M. Jonnart et M. Ch. Lutaud deux hommes d'une énergie égale et d'une semblable valeur.

II. « La section Notre-Dame, considérant le projet de résolution de l'honorable M. Dauzon, tendant à faire afficher la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen ;

« Considérant que la Chambre a voté cet affichage dans les écoles, les casernes, les églises, temples et synagogues, et, en résumé, dans tous les endroits publics ;

« Mais qu'aucune mention spéciale d'affichage dans les lycées et facultés ne se trouve spécifiée dans les votes de la Chambre ;

« Considérant l'initiative prise par la Ligue de l'Enseignement, d'organiser un concours pour le cadre à donner à la Déclaration pour l'affichage dans les écoles ;

« Considérant enfin les articles parus dans divers journaux et notamment dans le *Gaulois*, articles qui appellent à l'union tous les réactionnaires à quelque parti qu'ils appartiennent, de telle sorte que les noms de Jules Lemaitre, François Coppée, de Marcère, de Maillé, Paul de Cassagnac, Méline, Paul Déroulède, Rochefort, Drumont, se trouvent groupés ensemble dans l'Union de la défense sociale ;

« Félicite M. Dauzon et la Ligue de l'Enseignement pour l'œuvre qu'ils ont commencée et qu'ils tiendront à honneur de mener à bonne fin ;

« Emet le vœu que le gouvernement tienne la main à faire afficher la Déclaration dans les lycées et facultés, ainsi que dans toutes les écoles du gouvernement ou privées, civiles ou militaires, tous ces établissements étant plus infestés encore de l'esprit clérical, réactionnaire et anti-révolutionnaire que les écoles primaires ;

« Emet le vœu que les républicains, sans distinction de nuance, se groupent pour lutter plus que jamais, au nom des immortels principes, pour le triomphe des idées républicaines et sociales et l'anéantissement de la tourbe réactionnaire, clérical et soi-disant ralliée, qui a pris le nom de nationalisme ;

« Et, approuvant entièrement la conduite et les efforts du Comité central de la Ligue des Droits de l'Homme, lui adresse, avec tous ses remerciements pour l'assistance qu'il a bien voulu lui prêter et qu'elle lui demandera encore, l'assurance de son dévouement à l'œuvre commune, qui est celle du vrai patriotisme et de la liberté. »

SECTION DU GROS-CAILLOU (VII^e Arrt).

M. Wurmser, ingénieur des arts et manufactures, a fait, le 6 juin, une intéressante conférence sur la fabrication du gaz et ses sous-produits. A la suite de cette conférence la résolution suivante a été adoptée à l'unanimité :

« Les citoyennes et citoyens réunis le 6 juin 1904, salle Rousselet, 21 rue Cler, par la section des Droits de l'Homme du quartier du Gros-Cailloeu ; après avoir entendu la belle conférence du citoyen Wurmser, ingénieur des arts et manufactures, sur la fabrication du gaz et celle de ses sous-produits ;

« Considérant que la question du gaz intéresse au plus haut point la population parisienne tout entière ;

« Considérant qu'elle doit être l'objet de résolutions graves de la part de la municipalité de Paris ;

« Considérant que nul citoyen n'a le droit de se désintéresser des questions d'administration municipale et que tout citoyen a le devoir d'exercer constamment son droit de contrôle sur cette administration ;

« Considérant que ce contrôle doit être éclairé ;

« Invitent les électeurs parisiens à étudier la question du gaz de manière à se faire une opinion personnelle ;

« Espèrent que la majorité nationaliste du conseil municipal, désespérant dès lors d'égarer l'opinion et de duper les consommateurs et les contribuables fera *par contrainte* son devoir, rompra avec la Compagnie du gaz et réalisera enfin la municipalisation des services d'éclairage. »

SECTION DE LA PORTE SAINT-DENIS (X^e Arrt).

Considérant qu'en vertu des principes généraux du droit, les biens sans maître appartiennent à l'Etat ;

Qu'il en est ainsi des biens des congrégations dissoutes ;

Que vainement il a été prétendu à la Chambre des députés que cette doctrine n'était enseignée que par un seul jurisconsulte sans autorité, sous le prétexte que personnellement il était anticlérical ;

Que c'est au contraire l'opinion de presque tous les jurisconsultes, magistrats ou professeurs, qui ont traité cette question ;

Que le vote définitif de l'amendement Lhopiteau serait une source inépuisable de contestations et de procès.

Par ces motifs :

Le section engage le Sénat à adopter un texte précis ne laissant place à aucun équivoque et consacrant les principes de l'attribution à l'Etat des biens vacants et sans maître (1).

SECTION DE LA PORTE SAINT-MARTIN (X^e Artl.)

Dans sa séance du 25 juin, le comité de la section de la Porte Saint-Martin, a émis le vœu suivant :

« Considérant que les principes les plus élémentaires de liberté autorisent les professeurs et universitaires en dehors de leurs cours à émettre librement leurs opinions;

« Emet le vœu que la majorité républicaine de la Chambre soutienne le citoyen Pastre lors de son interpellation à M. le ministre de l'instruction publique et invite celui-ci à replacer à leurs postes les professeurs injustement frappés. »

Dans cette même séance, le Comité a discuté la question du monopole des inhumations, soumise par le Comité central de la Ligue, et a décidé d'adresser à M. Henri Brisson, député de la circonscription, un vœu dans le sens de celui qui a été émis par le Comité central.

SECTION DE PICPUS-BEL-AIR (XII^e Artl.)

La section de Picpus-Bel-Air avait organisé, pour fêter son inauguration, une conférence-concert dans la salle des fêtes de la mairie du XII^e.

Une très nombreuse assistance s'était rendue à son invitation. M. Francis de Pressensé, malade, fut remplacé par M. Paul Aubriot.

Sur l'estrade avaient pris place MM. J. d'Aveline, président de la section ; Gobereau, secrétaire ; Sinibaldi, secrétaire adjoint ; Léon Dreyfus, trésorier ; Wolff, trésorier adjoint. Après une allocution très goûtée de M. d'Aveline, M. Paul Aubriot, dans une conférence très applaudie, fit connaître le programme et l'action de la Ligue.

Plus de sept cents auditeurs, massés à grand peine dans la salle des fêtes, applaudirent le conférencier. La municipalité

(1) Ducrocq . *Droit administratif* (1881), tome 2, n^o 1337.

Huc : *Droit civil*, tome 1, page 202, et tome 5, page 11.

Haurion : *Droit administratif*, pages 141 et 813.

Répertoire de droit français, de Fuzier Herman : établissements publics (1900), n^o 150; biens vacants et sans maître, n^o 12.

Pandectes françaises : établissements publics, n^o 149.

et les conseillers honoraient la fête de leur présence. Tous accueillirent aussi avec une chaude sympathie les artistes qui avaient bien voulu prêter leur concours à la partie de concert ; en particulier MM. Villaume et Morfain, premiers prix de violon et de piano du conservatoire, M^{me} Villaume, M^{lle} Carel, dans le *Chant du départ*, MM. Charriane, Lhormeuil, Thillet, Bergé, Nanfert.

A minuit 1/2, M. de Reusse, des Mathurins, dut renoncer à paraître et l'assemblée se sépara après avoir prouvé par de nombreuses adhésions que la nouvelle section était vivante et bien constituée dans les quartiers de Picpus-Bel-Air.

SECTION DU QUARTIER DU MONTPARNASSE (XIV^e Arrt.)

Une section de la Ligue des Droits de l'Homme vient de se constituer dans le quartier du Montparnasse. Elle a élu un bureau ainsi composé : MM. F. Buisson, professeur à la Sorbonne, boulevard Montparnasse, 160, président d'honneur ; Jean Mascart, boulevard Raspail, 234, président ; Th. Steeg, professeur de philosophie, rue Froidevaux, 4, et Boisson fils, rue Delambre, 22, vice-présidents ; Pierre Bernus, étudiant ès-lettres, rue Méchain, 13, secrétaire, Maurice Beer, boulevard Edgard Quinet, 34 et 36, trésorier.

Membres du Comité : MM. Raoul Allier, boulevard Raspail, 282 ; A. Behal, professeur à l'école de pharmacie, boulevard de Port-Royal, 111 ; Ferdinand Brunot, professeur à la Faculté des lettres, avenue d'Orléans, 4 ; Boisson père, rue Delambre, 22 ; Georges Colomb, sous-directeur du laboratoire de botanique à la Sorbonne, avenue de l'Observatoire, 22 ; Delorme, rédacteur au Sénat, boulevard Raspail, 270 ; Octave Gelin, rue Léopold Robert, 6 ; Auguste Gérardin, artiste peintre, rue Boissonade, 11 ; J. Guillaume, homme de lettres, boulevard Montparnasse, 164 ; J. Hadamad, maître de conférences à la Sorbonne, rue Humboldt, 26 ; Hauser, professeur en congé, boulevard Montparnasse, 166 ; Emile Hovelacque, agrégé, rue Boissonade, 13 ; Lelée, artiste peintre, rue Victor Considérant, 4 ; Lucien Patry, rue Gassendi, 4 ; Eugène Paulic, rue Delambre, 33 ; Henri Salomon, professeur au lycée Henri IV, boulevard Raspail, 284 ; Lucien Vidal, avenue de l'Observatoire, 28.

SECTION DU QUARTIER DES GRANDES-CARRIÈRES (XVIII^e Arrt.)

La section du quartier des Grandes-Carrières, a constitué son bureau de la manière suivante :

Président (élection réservée) ; vice-présidents : MM. Georges

Bourdon, Paul Marion, J. Cohen; secrétaire général : M. René Dubrenil, 9, rue de l'Orient; trésorier : M. Alexis Joseph, rue Lepic, 18.

A l'issue de la réunion l'ordre du jour suivant présenté par M. G. Bourdon, a été voté à l'unanimité des membres présents :

« Au moment où elle se constitue, la section de la Ligue des Droits de l'Homme du quartier des Grandes-Carrières affirme sa foi républicaine et son culte pour la vérité et la justice.

« Elle se propose d'exalter la dignité humaine, de donner au peuple la passion et le sens de la liberté, de faire aimer la République, de restaurer les principes de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen ;

« Elle dira que la République n'est pas seulement une forme de gouvernement, qu'elle est la chose même du peuple, le fleuve où se mêlent les consciences libres, le symbole vivant de la force populaire, l'expression dernière éternellement vivante de l'énergie sociale, la formule suprême de l'émancipation humaine.

« Elle s'insurge contre les généraux factieux et contre les moines destructeurs de liberté ;

« Elle espère que le gouvernement osera montrer contre eux plus d'énergie et de tenacité qu'il n'a voulu le faire. Elle défendra le ministère Waldeck-Rousseau dans la mesure où lui-même défendra la République.

« Contre le militarisme et contre le cléricalisme, remparts éternels de la réaction, contre les nationalistes de carrière et contre les faux républicains elle se prépare à la grande bataille pour la liberté et la République.

« Elle décide que le présent ordre du jour sera communiqué au Comité central. »

SEINE — BANLIEUE

SECTION DE VINCENNES.

Une section de la Ligue des Droits de l'Homme vient de se constituer à Vincennes. Elle a élu un bureau ainsi composé :

MM. Lefèvre, sénateur, et lieutenant colonel Le Marchand, présidents d'honneur; D^r Lucien Nass, rue de Montreuil, 68, président; Henri Mayer, avenue de la République, 33, secrétaire.

SECTION DE CHARENTON-SAINT-AURICE.

La section de Charenton-Saint-Maurice de la Ligue des Droits de l'Homme, a émis le vœu suivant :

« Considérant d'une part qu'il y a lieu de se préoccuper des

dangers que fait courir à la république la coalition de tous les partis de réaction, organisés et dirigés par la congrégation, et qu'une attitude passive devant l'effort qui se prépare contre les libertés publiques constituerait une dangereuse abdication ;

« Considérant d'autre part que la Ligue des Droits de l'Homme, tout en restant fidèle à sa mission de Défense du droit et de la justice, ne peut se désintéresser des grandes luttes politiques, et sera nécessairement amenée à devenir un foyer d'action républicaine pour la défense comme pour l'attaque ;

« La section de Charenton-Saint-Maurice de la Ligue des Droits de l'Homme émet le vœu :

« Que le Comité central engage toutes les sections de la Ligue des Droits de l'Homme à prendre ouvertement position en vue d'un rôle actif dans les luttes politiques prochaines, à fournir à toutes les bonnes volontés éparées un terrain d'entente républicaine où puissent se grouper et s'unir tous les partis de progrès, et à poursuivre avec la dernière énergie la réalisation d'un programme politique nettement anticlérical, démocratique et libéral. »

SECTION DE SAINT-MANDÉ.

Le mercredi 12 juin, la section de Saint-Mandé de la Ligue des Droits de l'Homme avait convoqué ses adhérents pour entendre une conférence faite par M. Lucien Le Foyer, sur Droits de la femme. Le conférencier a montré les abus de pouvoir que l'homme peut exercer sur la femme avec l'autorisation des lois. Il a été très applaudi.

La réunion était présidée par M. Clairey, vice-président de la section.

SEINE-INFÉRIEURE

SECTION DE DIEPPE.

Dans sa dernière réunion, la section de Dieppe de la Ligue des Droits de l'Homme a adressé au Comité central l'assurance de sa vive sympathie et de son entier dévouement. Elle a voté en outre la résolution suivante :

« La section dieppoise de la Ligue des Droits de l'Homme adresse au gouvernement d'action et de défense républicaine ses plus sincères félicitations pour l'œuvre par lui accomplie et l'engage à hâter de tous ses efforts le vote par le Sénat de la

loi sur les associations et préparer ainsi la séparation de l'Eglise et de l'Etat, ainsi qu'à poursuivre énergiquement le vote de toutes les lois de défense républicaine pour faire triompher les principes d'égalité et de justice qui sont l'essence même de la République. »

DEUX-SEVRES

SECTION DU SUD DES DEUX-SEVRES.

Le dimanche, 28 avril, la Ligue française pour la Défense des Droits de l'Homme et du Citoyen, (section Sud des Deux-Sevres) s'est réunie à Melle, en assemblée générale pour l'élection des membres sortants, du Comité, MM. Good, président; Soulier, vice-président; Cabanne, secrétaire; Boursier et Gonin, membres.

Avant de procéder au vote, le président fait à l'assemblée diverses communications intéressant la Ligue, émanant soit du Comité central, soit des sections de province.

1° Une adresse de condoléances est votée par l'assemblée à M. Francis de Pressensé, à l'occasion de la mort de sa mère;

2° Une adresse d'encouragement et de félicitation pour sa fondation est votée à la nouvelle section de Parthenay;

3° L'assemblée décide qu'une adresse de protestation sera envoyée au Comité central contre les différentes mesures prises par M. Leygues, ministre de l'instruction publique, mesures en complète contradiction avec les principes de la Ligue et de l'esprit républicain;

4° La section déclare par vote : « Qu'en vue des élections législatives elle n'appuiera que le candidat dont le programme se rapprochera le plus des points suivants : 1° Séparation de l'Eglise et de l'Etat; 2° Suppression de l'enseignement congréganiste; 3° Suppression des périodes d'instruction des 28 et 13 jours; 4° Réforme des Conseils de guerre;

5° Enfin, M. Soulier prononce une substantielle allocution visant 2 articles anti-républicains d'un journal régional soi-disant républicain, le *Petit Poitevin*, et propose l'ordre du jour suivant :

« Les membres de la Ligue française pour la Défense des Droits de l'Homme et du Citoyen, réunis à Melle, le 28 avril 1901, ardemment fideles à la lettre et à l'esprit des Droits de l'Homme, s'indignent que le titre de républicains soit arboré par des hommes de réaction et de division, repoussent comme surannées et antirévolutionnaires, toutes les luttes de races, de croyances ou de professions, tous les exclusivismes, et, tous, étroit-

tement unis dans le sentiment que les citoyens naissent et demeurent égaux, déclarent plus vivement que jamais la guerre à la seule congrégation cosmopolite et aux idées, aux traditions, qu'elle concentre ».

A la suite de cette ordre du jour qui est voté à l'unanimité, l'assemblée procède à l'élection des membres du Comité.

Le scrutin ouvert donne les résultats suivants :

Votants, 90; majorité absolue, 46.

Ont obtenu : MM. Boursier, 89 suffrages, élu; Cabanne, 82 suffrages, élu; Gouin, 68 suffrages, élu; Soulier, 65 suffrages, élu; Good, 64 suffrages, élu.

Viennent ensuite :

MM. Deschamps, G. 24 suffrages; Gamain, 20. suffrages; Charrnaud, 14 suffrages; divers, 25 suffrages.

A la suite de ce vote le Comité s'est aussitôt réuni pour constituer son bureau.

Ont été élus : Président : M. Gaud, Edouard; Vice-présidents : MM. Soulier et Boursier; Secrétaire : M. Cabanne; Secrétaire adjoint : M. Lalot; Trésorier : M. Thoret.

SOMME

SECTION DE CORBIE.

M. Thalamas, président de la section amiénoise de la Ligue des Droits de l'Homme, a fait le samedi 18 mai, sous le patronage de la section de Corbie, et au théâtre de cette ville, une belle conférence sur la Déclaration des Droits de l'Homme.

TARN

SECTION DE CASTRES.

Une section de la Ligue des Droits de l'Homme vient de se constituer à Castres. Elle a élu un bureau ainsi composé :

MM. Vieu, avocat, maire, président; Bés, conseiller d'arrondissement, et Guiraud, avocat, vice-présidents; Guignes, secrétaire; Georges Touren, secrétaire adjoint; Estadiou, trésorier.

SUISSE

SECTION DE LAUSANNE.

La section lausannoise de la Ligue française pour la Défense des Droits de l'Homme et du Citoyen;

Considérant que le comité central de la Ligue a ouvert une enquête sur la question de la réglementation;

Considérant que l'article 7 de la Déclaration des Droits de l'Homme garantissant l'égalité de traitement devant la loi de

tous les citoyens, doit s'entendre aussi bien de la femme que de l'homme ;

Considérant que le système de la réglementation de la prostitution viole ce principe en créant une catégorie de femmes qui sont soumises à l'arbitraire de la police ;

Considérant que l'existence d'un tel régime est un opprobre pour tout Etat qui le tolère et le sanctionne et une monstruosité dans une République démocratique et libérale ;

Considérant, d'autre part, que la conférence médicale internationale tenue à Bruxelles en septembre 1899 a établi nettement l'inefficacité de la réglementation au point de vue de l'hygiène publique ;

Et que, d'ailleurs, le prétendu intérêt de la santé publique qu'on invoque n'est qu'une forme détournée de la raison d'Etat, qui ne saurait prévaloir contre les droits supérieurs de la justice et de la liberté individuelle ;

Emet le vœu,

Que le Comité central de la Ligue pour la Défense des Droits de l'Homme et du Citoyen se prononce catégoriquement en faveur de l'abolition du système de la réglementation.

BIBLIOGRAPHIE

HISTOIRE DE L'INQUISITION

PAR Ch. H. LEA

Traduite par Salomon REINACH, membre de l'Institut. Tome I^{er}, 1900 ; tome II, 1901. Paris, librairie Bellais, 17 rue Cujas.

Le chef-d'œuvre de l'historiographie en Amérique a trouvé un traducteur zélé : deux volumes de plus de 600 pages chacun ont paru en moins de deux ans et le troisième est sous presse. L'éditeur doit être loué d'avoir mis un pareil ouvrage à la portée de tous les acheteurs ; alors que l'édition originale vaut 22 francs le volume, la traduction qui est enrichie d'additions nombreuses, ne coûte que 3 fr. 50.

Le premier volume traite des origines et de la procédure de l'Inquisition. Bien des gens, d'ailleurs instruits, auxquels le nom seul de l'Inquisition suggère le souvenir de l'Espagne et de Torquemada, apprendront que cette néfaste institution fut française avant d'être espagnole et que c'est sur le sol de notre pays qu'elle célébra, au XII^e siècle, ses premiers et ses plus abominables triomphes. Comparée à l'Inquisition de France,

qui couvrit le midi de sang et de ruines, qui anéantit l'admirable civilisation des Troubadours, aurore d'une renaissance qui aurait été non pas italienne, mais française, l'Inquisition espagnole paraît presque douce. Un seul fait suffira pour faire apprécier la différence : en Espagne, on permet d'étrangler un homme avant de le brûler ; en France, cela est rigoureusement interdit ; il faut que la victime souffre jusqu'au bout l'épouvantable supplice. Tel fut encore, au XV^e siècle, le sort de Jeanne d'Arc.

M. Lea a démonté, en jurisculte accompli, les rouages de l'Inquisition et en a mis à nu l'infâme procédure. Tout accusé est présumé coupable et traité comme tel ; on lui refuse le secours d'un avocat ; il est tenu dans l'ignorance non seulement des témoins qui déposent contre lui, mais du texte, et même de la nature de leurs témoignages ; on introduit dans son dossier, non point de temps en temps, mais régulièrement, des charges empruntées aux archives saintes de l'Inquisition et sur lesquelles on ne l'interroge pas ; on fait porter aux fils et même aux petits-fils innocents le poids des crimes avérés ou supposés de leurs ancêtres, c'est-à-dire que si un homme, mort depuis quarante ans, est convaincu (1) d'hérésie par un procès posthume, ses descendants sont dépouillés de tous leurs biens et privés de tous leurs emplois et charges. C'est le régime de la terreur, du faux témoignage, du chantage, de l'arbitraire le plus monstrueux ; et toujours, à côté du juge ecclésiastique, il y a la chambre de torture, avec les chevalets et mille inventions diaboliques, pour arracher des aveux aux récalcitrants.

Ceux qui refusent de rétracter les erreurs qu'on leur impute sont « abandonnés au bras séculier » et conduits sur le bûcher. L'Eglise prétend qu'elle n'a brûlé personne, qu'elle s'est contentée de « retirer sa protection » aux coupables et que les autorités civiles sont responsables du reste. Abominable mensonge ! M. Lea a démontré, pièces en mains, que toutes les fois que les autorités séculières ont hésité à dresser les bûchers, l'Eglise est intervenue, les menaçant d'excommunication et de poursuites nouvelles « pour avoir favorisé l'hérésie ». Mille preuves établissant que les tribunaux ecclésiastiques ordinaires, d'une part, les tribunaux civils, de l'autre, ont incliné vers des décisions humaines, vers une procédure plus équitable et qui fit la part des droits de la défense ; seuls, les tribunaux d'inquisition, formés et dirigés par les moines dominicains et franciscains, ont toujours poussé à la violence, au mépris des intérêts de l'accusé, à l'application des peines les plus atroces, telles que l'em-

prisonnement à vie, au pain et à l'eau, châtement ordinaire des malheureux qui, par crainte du bûcher, consentaient à avouer des erreurs dont ils étaient innocents. Avec sa haute et sereine impartialité, M. Lea n'a pas hésité à faire l'éloge des tribunaux ecclésiastiques ordinaires, pour laisser retomber la responsabilité de tant de crimes et de désastres sur la justice des Ordres mendiants, la justice des moines.

Et que reprochait-on donc aux coupables, Vaudois et Albigeois, qui périrent par milliers sur les bûchers et dans les geôles infectes de l'Inquisition? De prétendues erreurs de doctrines qui, toutes étaient autorisées, excusées du moins par des textes formels de l'Écriture. Pour exciter le peuple contre eux, on leur reprochait aussi des débauches et des crimes contre nature; mais ce n'était là qu'une infamie de plus, car, dans les livres qu'ils écrivaient pour eux seuls, en vue de former des disciples et des continuateurs, les inquisiteurs *avouent* que les accusations de débauches invraisemblables ne reposent sur rien. On peut affirmer, sans crainte de démenti, que toutes les victimes de l'Inquisition étaient plus éclairées, plus imbues de l'esprit chrétien que leurs bourreaux. Ainsi, pendant deux siècles, l'Inquisition opéra une sélection à rebours: tous ceux qui pensaient par eux-mêmes, qui prêchaient le retour aux vertus de l'évangile, furent traqués, emprisonnés, persécutés; seuls échappèrent les gens à échine souple, les indifférents, les faux témoins, les pourvoyeurs du bûcher et de la prison. Le plus beau titre d'honneur, pour un homme du Midi de la France au moyen âge, c'est d'avoir été poursuivi par l'Inquisition; ceux qu'elle a brûlés sont des martyrs qui attendent encore, à Béziers, à Carcassonne, à Toulouse, les monuments expiatoires auxquels leur mémoire a droit.

Le second volume de l'ouvrage de Lea raconte les exploits sanglants de l'Inquisition tant dans notre Midi qu'en Italie, en Allemagne, dans les pays Slaves. Les chapitres les plus émouvants concernent Jean Huss et Jérôme de Prague, deux hommes estimables, l'un par sa douceur évangélique, l'autre par son éloquence enflammée et son énergie, que le Concile de Constance jugea avec des raffinements d'iniquité et qu'il envoya au bûcher parce qu'il ne put venir à bout de leur courage. Quelque infâme que soit le procès de Jean Huss, M. Lea a prouvé qu'il l'était beaucoup moins que l'immense majorité de ceux qui, aux siècles précédents avaient porté la désolation dans la France méridionale; il a prouvé que les procédés malhonnêtes des Pères de Constance n'étaient que l'application d'ailleurs mitigée de

ceux que l'Inquisition dominicaine avait élevés au rang de principes. — Jamais la perversité humaine n'a célébré de plus infâmes saturnales qu'au cours des incroyables campagnes dont Vaudois et Albigeois furent les victimes par la main des moines et — qu'on ne l'oublie pas ! — sur l'ordre exprès et réitéré cent fois de la papauté.

L'illustre vieillard de Philadelphie qui a raconté ces choses, citant partout ses autorités et ses textes, procédant avec la conscience impeccable d'un bon juge, n'a pas laissé échapper un mot de colère, une phrase déclamatoire. Il n'a rien de Michelet ni de Tacite : c'est au lecteur seul qu'il laisse le soin et le devoir de tirer une conclusion des événements qu'il expose. Même on a pu trouver qu'il poussait l'impartialité trop loin, qu'il ne savait pas s'indigner à propos. Mais ce reproche ne le touche pas, non plus que celui d'avoir calomnié les bons moines, que ne lui ont pas ménagé les critiques cléricaux. Dans une lettre de lui au traducteur, publiée en tête du second volume, il a enregistré avec plaisir, comme un hommage, les critiques contradictoires dont son œuvre a été l'objet ; s'il déplait aux violents des deux partis, c'est qu'il a grand chance d'avoir raison !

Henry-Charles Lea appartient à une famille qui, vers 1780, fonda une grande maison d'édition à Philadelphie. Lui-même, pendant trente ans, la dirigea et en assura la prospérité. Elevé dans l'opulence, il eut, très jeune, la passion de l'histoire, non pas de l'histoire qu'on lit dans les ouvrages modernes, mais de celle dont on puise la connaissance aux sources. A l'âge où des camarades demandaient à leurs parents des ponys, il se faisait offrir la collection des Conciles. Aujourd'hui, après avoir publié une douzaine de gros volumes sur l'Eglise romaine, il est, en ces matières, la plus haute autorité qui soit au monde ; l'opinion des érudits est depuis longtemps unanime à cet égard. Mais ses ouvrages, par leur prix élevé, échappaient à la connaissance du grand public et, comme aucun n'avait été traduit, n'étaient accessibles, en dehors du monde Anglo-Saxon, qu'à un petit nombre de personnes. L'exemple donné par M. S. Reinach a immédiatement trouvé des imitateurs ; une traduction de *l'Histoire de l'Inquisition* s'imprime en Allemagne. Bientôt le nom de Lea jouira, dans l'Europe occidentale, d'une popularité que ce savant austère n'a jamais rêvé de conquérir. Et lui, toujours sur la brèche, malgré ses 75 ans, travaille à l'achèvement d'une *Histoire de l'Inquisition espagnole*, pour laquelle il recueille, depuis vingt ans, des milliers de documents inédits. S'il vit assez pour la publier, comme nous l'espérons, l'œuvre nouvelle

trouvera un traducteur et les lecteurs ne lui manqueront pas plus qu'à son aînée, tant que le nom de l'Inquisition restera pour les hommes un objet d'horreur et un salutaire avertissement.

« SUR LES MARGES D'UN DRAME. » — M. Paul Hyacinthe Loyson vient de faire paraître, chez l'éditeur P. V. Stock, un beau volume de vers, intitulé « Sur les marges d'un drame ». Tous ceux qui ont suivi avec émotion les péripéties de l'Affaire Dreyfus s'intéresseront à ce livre, qui est tout imprégné d'un beau sentiment de justice.

« ÉDUCATION LAÏQUE POST-SCOLAIRE. » — Imprimerie M. Morière, rue du Bouteiller, 20, 22, 24 à Lisieux.

M. N. Berthonneau, inspecteur primaire, vient de publier sous ce titre, un mémoire qui a été primé par la Ligue de l'enseignement (concours de 1900). Dans ce travail fort intéressant, l'auteur examine ce que doivent être l'organisation et le développement de l'éducation post-scolaire. Il expose les principes qui doivent présider à l'organisation générale de cette œuvre. Il montre combien il est utile au début de donner aux enfants et aux jeunes gens l'habitude de la solidarité en formant des associations d'élèves et d'anciens élèves qui seront comme les organismes où s'exercera de la façon la plus utile l'œuvre post-scolaire. Il examine le rôle et l'action des patronages scolaires, des mutualités, des syndicats contre l'ignorance et l'immoralité. Enfin l'œuvre se complète par un tableau d'organisation de cours d'adultes et de conférences populaires.

Cette petite brochure, dont le prix est de 25 centimes, est fort utile à consulter pour tous ceux qui s'intéressent aux œuvres d'éducation populaire et laïque.

« DE LA PERSONNALITÉ HUMAINE. » — M. Henri Gallais a publié sous ce titre, un petit volume où il traite de la méthode à employer pour rechercher les principaux caractères de la personnalité humaine ; compare l'homme et l'animal ; étudie les principales facultés de l'homme et sa destination ; et conclut en donnant son opinion sur le gouvernement, le nationalisme, la propriété, le socialisme et l'internationalisme. Ce livre est très intéressant. — Librairie de propagande socialiste, rue Croix-des-Petits-Champs, 31, Paris.